

BOURSE AUX JOUETS ET PUERICULTURE

8 NOVEMBRE 2026 – Salle des fêtes de Beauvoir de Marc

Formulaire de réservation

Obligation de rester de 8h à 16h – **Pas de vêtements** (uniquement jouets et articles de puériculture)

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Téléphone
- Mail :

Tarif de l'emplacement

Emplacement intérieur 5 € la table - Ouvert à partir de 7 h pour installation.

Je reserve : table(s) x 5 € = euros

DOCUMENTS OBLIGATOIRES à nous transmettre pour valider votre réservation

- Ce bulletin de réservation dûment rempli.
- La photocopie de la pièce d'identité recto verso
- Le règlement par chèque à l'ordre du Sou des écoles de Beauvoir de Marc de la totalité de votre table
- Règlement possible via HelloAsso via ce Qr code

Attestation sur l'honneur

Je soussigné atteste que ma participation a la bourse aux jouets de Beauvoir de Marc ne me fait pas dépasser le quota de 2 manifestations de ce genre en 2026.

J'atteste également avoir pris connaissance du règlement de la bourse aux jouets .

Fait le A

Signature :

Information sur les réservations

Marlène

06.11.61.09.33

soudesecolesbeauvoirdemarc@gmail.com

Fiche d'inscription et règlement à déposer en mairie au 91 chemin de la fontaine ou à nous retourner par courrier à la même adresse, ou par mail si règlement via HelloAsso.

Règlement de la Bourse aux jouets et articles de puériculture de Beauvoir de Marc

Organisateur date et horaires :

Le Sou des écoles de Beauvoir de Marc organise une bourse aux jouets le 8 novembre de 7h00 à 17h00

Prix des emplacements :

Le prix de l'emplacement intérieur est fixé à 5 euros la table.

Réservation :

Les réservations doivent être effectuées à l'aide du « bon de réservation » émis par l'organisateur ou via hello asso

Les réservations doivent avoir lieu avant le 5 novembre 2026.

Remboursement :

Toute inscription est définitive, aucun remboursement ne sera accordé y compris en cas d'intempéries. Toutefois l'organisation se réserve le droit notamment en cas de force majeure d'annuler la bourse aux jouets. Dans ce cas un remboursement sera effectué.

Installation :

Il ne sera pas possible de céder son emplacement à une autre personne sans l'accord écrit du Sou des écoles. Dès leur arrivée les exposants s'installeront sur les emplacements qui leurs seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications. Il est obligatoire de rester de 8h à 17h.

Types de ventes autorisées :

Ne sont autorisés que la vente d'objet d'occasion par des particuliers ou des brocanteurs professionnels (jeux, jouets, livres, vélo, articles de puériculture)

La vente de vêtements, d'animaux, de denrées alimentaires, de boissons, légumes ou tous autres produits manufacturés neufs est strictement interdite

Respect de l'environnement :

L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tout déchets.

Responsabilités :

Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public

Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur notamment en matière de sécurité et de conformité des biens

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou d'article défectueux.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent de ce fait être couvert par leur propre assurance. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel, de pertes, vols, casses ou autre détérioration d'objets.

Législation :

Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes. Dans le respect de la législation en vigueur un registre des exposants sera tenu, chaque exposant devra être en possession d'une pièce d'identité et devra signer une attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'a pas participé à plus de deux vides greniers dans l'années.

Litiges :

Tout litige qui pourrait intervenir entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur qui n'interviendra pas entre exposants et acheteurs.

L'organisateur s'engage à ne communiquer les coordonnées des exposants qu'aux seules autorités compétentes.

Circulation et stationnement des véhicules des exposants

Les exposants pourront stationner leurs véhicules sur le parking de la salle des fêtes de Beauvoir de Marc en dehors de la zone délimitée. Après installation la circulation des véhicules dans la zone est interdite.

Tout départ anticipé ne peut se faire qu'avec l'accord de l'organisateur.

Respect du règlement

Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement sera exclue par l'organisateur.